COMMUNE DE MONTREUX

Montreux, le 02.11.2024

22/2024

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen du préavis
relatif à l'octroi d'un crédit d'études de CHF 291'495.35 TTC au maximum pour l'élaboration de la stratégie et du plan d'action de végétalisation urbaine de Montreux

Président :	José Jorge (SOC)
Membres :	Carole Clavadetscher (SOC)
	Mathias Ekah (SOC)
	Emmanuel Gétaz (ML)
	Anna Krenger (DA) Absent(e) excusé(e)
	Simon Lepêtre (PLR)
	Pablo Menzi (UDC)
	Cyril Pabst (PLR)
	Anne Saito (VER)
	Bernard Tschopp (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le jeudi 10 octobre dernier à 19h00 à la Villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux en présence de la Municipale, Madame Irina Gote, de son Chef du service des Espaces publics, Monsieur Patrick Aubort et son adjointe, Madame Isaline Probst que nous remercions pour les informations et explications qu'ils nous ont apportées.

La commission confirme le premier conseiller en liste en tant que président de la commission.

Remarque préliminaire : le terme «commissaire» est utilisé dans le présent rapport pour désigner indistinctement les membres de la commission, quel(s) que soi(en)t leur(s) genre(s) ; le terme «Municipalité» désigne la représentante de cette autorité à la séance de commission.

1. But du préavis

L'objet du présent préavis de la Municipalité est de demander l'autorisation du Conseil communal pour un crédit d'investissement de CHF 291'495.35 TTC au maximum dans le but d'élaborer la stratégie et le plan d'action de végétalisation urbaine de la Commune de Montreux.

2. Position de la Municipalité

En introduction, la Municipalité remercie les commissaires pour leur présence compte tenu du court délai de convocation de la commission.

Elle souligne que l'objet du présent préavis, la stratégie et le plan d'action de végétalisation urbaine, est un élément très important de la planification de notre commune. Le préavis est déposé maintenant car déjà depuis un peu plus de deux ans la Municipalité travaille à de nouveaux éléments de qualification de l'espace urbain. Tout d'abord il s'agit de tout le travail mené avec le conseil communal portant sur la stratégie et plan d'action ayant trait à la biodiversité d'où découle le présent projet de végétalisation urbaine. Par ailleurs, l'audit réalisé en vue de l'obtention du label « Ville Verte Suisse » a pointé un manque de planification dans l'espace urbain et d'une vue d'ensemble de ce qu'est la végétalisation urbaine de la commune. Ensuite, un inventaire sur les domaines public et privé des arbres remarquables sur le territoire urbanisé de la commune est en cours et contribuera à la cartographie de l'espace urbain à végétaliser.

En outre, la commune doit se conformer au cadre légal fédéral et cantonal lequel a entretemps considérablement changé. Plus précisément, il convient de mentionner la Loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage de 2023 avec un certain nombre de recommandations plus contraignantes que par le passé. Par exemple, l'article 44 à l'alinéa 1 prescrit que « *les communes définissent au niveau local ou régional les objectifs et les programmes d'action dans l'espace bâti* » ; tout particulièrement, l'article 44 à l'alinéa 2, lettre b) établit que « *les communes renforcent le patrimoine arboré et les surfaces vertes afin d'atténuer les effets du changement climatique* ». Ces éléments législatifs nouveaux ont renforcé la conviction de la Municipalité concernant la nécessité d'établir une stratégie et plan d'action de la végétalisation de l'espace urbain montreusien et ont motivé le dépôt au Conseil communal du présent préavis.

Il est vrai que d'autres communes se sont prises autrement en regard des enjeux de qualification de l'espace urbain. Pour la Municipalité l'essentiel avant de se lancer dans une stratégie c'est d'avoir une vision d'ensemble. Celle-ci, s'appuie sur une étude commandée l'année dernière portant sur l'analyse des ilots de chaleur dans la zone urbaine figurant en annexe au présent préavis. Cette étude met en évidence des éléments intéressants : le taux de canopée à Montreux est de 20% ce que se situe dans la moyenne Suisse. La définition de ce taux de canopée a permis à d'autres communes vaudoises de définir des objectifs stratégiques de végétalisation urbaine comme, par exemple, accroitre ce taux à 25% ou 30% à l'horizon 2030, voire 2040. Un autre élément pertinent relevé par cette étude sur les ilots de chaleur est de montrer que 98,9% de la population urbaine est à plus ou moins 300m d'un espace vert de qualité. Ces éléments sont jugés positifs car ils signifient que même sans ses éléments de qualification de l'espace urbain l'aménagement de la commune est sur la bonne voie. L'étude évoquée met en évidence aussi d'autres éléments dont la Municipalité a déjà initié la résolution. Par exemple, deux essais pilotes ont été effectués. Le premier a consisté à moins tailler à certains endroits la couronne des arbres ce que leur permet de s'agrandir et de s'étaler, et en conséquence, d'élargir leur surface d'ombrage ; autrement dit, à optimiser leur potentiel de « *ventilateurs* » naturels. Le second essai a consisté à désimperméabiliser les pieds des arbres sur certaines zones en remplaçant le bitume par la plantation de plantes vivaces ce qu'améliore l'enracinement de l'arbre et la biodiversité. Cette étude a montré également d'autres éléments surprenants comme, par exemple, l'existence d'ilots de chaleur à Chailly lesquels s'expliquent par le fait que sur cette zone il y a la conjonction de différents aspects : sortie de l'autoroute, espaces sportifs abondants en bituminé et désarborisés. En un mot, la stratégie et le plan d'action de végétalisation urbaine à réaliser, objet de présent préavis, visera fondamentalement, entre autres, à contenir l'intensité et l'étendue de ces ilots de chaleur sur l'espace urbain.

3. Discussion générale

Un commissaire souligne l'opportunité du présent préavis et rappelle les débats relatifs au postulat de Madame Saïto, « *Mesures communales visant à améliorer le climat urbain en cas de grandes chaleurs (canicule)* » pris en considération le 2 octobre 2019 par le conseil communal qui mentionnaient à l'époque dans son inutilité étant donné que nous avions déjà des arbres et qu'il ne servait à rien d'inventer des nouveaux concepts. Il fait le constat un peu amer qu'en l'espace de cinq ans ces débats auraient pris

toute une autre tournure étant donné qu'aujourd'hui on est, à l'évidence, confrontés au changement climatique. Tout en comprenant les raisons avancées par la Municipalité, il pense que la réponse à ce postulat aurait même pu venir plus tôt. La Municipalité clarifie que le présent préavis ne répond pas encore au postulat de Madame Saïto. En effet, la réponse viendra en 2026 dans le cadre du rapport-préavis de réalisation que mettra en œuvre l'objet du présent préavis. A ce stade on est dans une phase d'étude, et donc, il est prématuré de répondre au postulat évoqué.

Un commissaire manifeste son contentement pour le dépôt du présent préavis et souligne en regard du diagnostic des ilots de chaleur la grande complexité du problème. Heureux qu'enfin on réfléchisse à une stratégie, il attire l'attention sur ce que peut être désigné par « précarité climatique ». Par exemple, Clarens présente une forte densité de population migrante et il n'est pas évident de se déplacer, de bouger pour se mettre à l'abri. Certaines de ces personnes n'ont même pas de balcon, contrairement à d'autres que peuvent voyager et se déplacer davantage. Il faut donc nuancer le propos que 98,9% de la population urbaine montreusienne est à plus ou moins 300m d'un espace vert de qualité car il n'est pas évident d'en bénéficier de l'espace vert pour cette population notamment pour les familles avec des petits enfants. La stratégie devrait donc tenir compte de ces aspects culturels et établir des priorités dans la mesure où face à la chaleur il y en a que sont plus vite démunis que d'autres.

Un commissaire remercie pour le présent préavis et son annexe où on apprend beaucoup de choses intéressantes. Toutefois, il se préoccupe des conséquences financières du préavis étant donné qu'un montant d'environ 40.000 CHF est déjà utilisé. Il estime qu'il y a beaucoup de texte mais peu de chiffres qui précisent mieux le coût du préavis. Plus précisément, une seule ligne pour le montant de 205'000.00 CHF pour l'élaboration de la stratégie et plan d'action sans autres clarifications chiffrées est jugé un peu léger.

Un commissaire questionne la Municipalité sur comment le mandat opère le lien entre la nécessité de végétalisation urbaine et le renforcement de la biodiversité dont on sait aujourd'hui que ceci concerne aussi l'espace urbain. Il est expliqué que le présent mandat sera mené en parallèle avec le mandat portant sur la biodiversité y compris en ville. C'est une volonté de séparer ces deux mandats car chacun a ses propres spécificités. La biodiversité concerne la vie en ville liée aux végétaux nécessaires à la préservation de la faune et de la flore. Or, d'une part, en termes de biodiversité, Montreux possède un patrimoine botanique très riche et diversifié que nécessite de ne pas être galvaudé. D'autre part, la végétalisation urbaine est centrée sur la « ventilation naturelle » et porte sur des actions qui vont au-delà du développement de la canopée telle la végétalisation des façades verticales et des toitures dans l'espace urbain. Cependant, ces deux mandats menés en parallèle prévoient des séances de coordination et des interactions fortes entre eux.

A la suite, il est aussi abordé le lien entre le mandat donné à la société Dolci dans le cadre du PACOM que mentionne aussi la végétalisation et la société à mandater dans le cadre du présent préavis sur la végétalisation urbaine. La Municipalité clarifie que la rubrique végétalisation du mandat donné à Dolci porte sur les aspects de paysage dans le cadre de la définition des zones à bâtir. Par contre, le mandat à donner dans le cadre du préavis en discussion sera beaucoup plus pointu. Il s'intéressera, entre autres, à des aspects d'analyse pédologique et biologique des sols dans la mesure où, par exemple, planter des arbres en ville est beaucoup plus complexe que de les planter dans la nature et doit tenir compte d'une diversité de paramètres allant de l'ingénierie à la biologie en passant par la pédologie. Ces aspects-ci, seront mis à disposition et utiles, notamment aux particuliers, dans le cadre du PACOM pour l'aménagement urbanistique et le développement de la commune. Plus exactement, ces mandats sont coordonnés, se réalisent en étroite collaboration et avec des interactions fortes entre les Services communaux de l'urbanisme, des espaces publics, Dolci et le bureau spécialisé à mandater dans le cadre du présent préavis. La Municipalité relève le besoin de mettre en œuvre le présent préavis maintenant étant donné la nécessité de coordonner et de synchroniser avec le PACOM.

Un commissaire trouverait plus logique de finaliser, dans un premier temps, le PACOM et ensuite d'aborder la végétalisation de l'espace urbain. La Municipalité répond que ceci est impossible. En effet, le mandat de la végétalisation fait appel à des compétences métier très spécifiques ayant pour objet comment endiguer les ilots de chaleur zone par zone. Par exemple, le mandat pourra déterminer que certaines espèces d'arbres ne sont pas adaptés à certains endroits et le seraient à d'autres. Ces aspects de nature microscopique sont vraiment indispensables à l'aménagement urbanistique et du paysage abordés de manière macroscopique dans le PACOM.

Un commissaire aborde la question de la renaturation des sols et la transformation des sols de bitume imperméables en sols semiperméables et perméables. Justement, le projet intègre des spécialistes des sols qui procéderont à des analyses, notamment sur des zones piétonnes, pour déterminer selon des critères de faisabilité et d'opportunité ce que peut être végétaliser ou pas par le biais, entre autres, de la perméabilisation des sols dont une des actions possibles est la création de « fosses de Stockholm », c'est-à-dire, des fosses que utilisent un granulat assez élevé au niveau des pierres où on insère de la matière organique qui permet un meilleure enracinement des arbres en même temps qu'une meilleure circulation de l'eau. Ces analyses tiennent compte des lignes directrices de la confédération et du canton. Ainsi, il faudra définir des zones de priorité d'intervention, que l'on pourra aborder selon l'opportunité de développement des projets. Par exemple, les zones de priorité 1 pourraient concerner les zones à forte fréquentation de personnes vulnérables comme des personnes âgées ou des jeunes enfants ce qu'affectera le plan d'action envisagé en termes de ce qui sera à réaliser en premier. Aussi, sur le plan financier, le commissaire fait allusion à la possibilité de bénéficier de subsides de la confédération pour des projets ayant trait à la végétalisation ou, plus largement, en rapport avec le changement climatique. La Municipalité précise que les projets d'étude comme le présent préavis n'ont pas droit à un quelconque subside. Par contre, les actions concrètes qui figureront dans le rapport-préavis de réalisation découlant de la présente étude seront éligibles pour des subsides de la confédération.

4. Examen des points du préavis

Les données présentées au point **2.3 Situation climatique de la Commune de Montreux** à la page 5 du préavis proviennent de l'étude « Plan Energie et Climat Communal (PECC) ».

La zone définie pour l'étude figurant à la page 6 du point **2.4 Diagnostic des ilots de chaleur** correspondant à la partie ombrée de la figure équivaut à la zone urbaine du plan de végétalisation ce que n'est pas tout à fait la délimitation de la zone urbaine du PACOM. En effet, la ligne de séparation passe au-dessus de l'autoroute délimitant les zones non arborisées de la commune et inclut des villages tels Les Avants, Chernex et Glion compte tenu de la densité d'habitation à ces endroits.

A la suite de l'intervention d'un commissaire relative au point **2.4.1 Végétation existante** il est précisé que le PACOM avec les projets de construction est indispensable à la réalisation du plan de végétalisation et explique la nécessité de mener le plan de végétalisation simultanément en parallèle. Le délai d'aboutissement de la stratégie et du plan d'action de végétalisation est prévu fin 2025.

Sous la **Carte des Ilots de chaleur** au **point 2.4.3** on peut voir à gauche une petite zone près de la Maladière qui correspond à l'école de Saint-Georges avec des terrasses et surtout des terrains de tennis synthétiques sans arbres ce que, contrairement aux terrains de tennis sur Territet, explique l'existence de cet ilot de chaleur. Le cas particulier de Saint-Georges contraste avec les autres ilots de chaleur qui sont dus à une conjonction de plusieurs facteurs. Un commissaire relève également l'importance des arbres qui absorbent 50% du rayonnement solaire pour réduire l'exposition au soleil cause majeure des cancers de la peau. Par ailleurs, les objectifs de la stratégie de végétalisation consistent justement à contenir, puis

fractionner et, en conséquence, réduire les ilots de chaleur diagnostiqués. Ce faisant, il s'agit de poser les bases pour les trois prochaines générations.

Pour ce qui concerne le point **2.4.5 Toitures végétalisées** la priorisation des bâtiments communaux ne consiste pas à venir devant le Conseil Communal avec des préavis à des millions pour tout végétaliser, mais d'opérer par opportunité en privilégiant d'abord les toitures plates. Par exemple, les travaux en cours de Centre des congrès sont une occasion pour considérer la végétalisation de la toiture de cet ouvrage. Par ailleurs, il est relevé que la pose de panneaux solaires n'est pas en contradiction avec des actions de végétalisation tout en nécessitant une collaboration étroite avec le Service Domaines et Bâtiments de la Commune. En outre, il est relevé la complexité de la végétalisation des toitures pour ce que concerne les charges que l'on peut faire peser dessus. Si les nouvelles constructions tiennent compte de ce paramètre, les anciennes ne l'ont pas fait comme c'est le cas de la piscine de la Maladière dont le toit ne supporte pas beaucoup de charges. De plus, les nouvelles constructions acceptant une couche de végétalisation sur les toitures opèrent également un isolement thermique du bâtiment.

Les essences indigènes à préserver ou à abandonner du fait de leur fragilité climatique mentionnées au point **3.1 Description générale du projet et délivrables** sera étudiée et précisée dans le cadre de l'étude. Il en va aussi, pour les éventuelles nouvelles essences à planter. Relativement aux fiches thématiques mentionnées sur ce point elles ont un caractère de recommandations et d'orientation des actions de végétalisation et non un statut de directives de nature obligatoire. Il s'agit plus exactement de fiches techniques opérationnelles. L'aspect obligatoire sera l'objet du Règlement sur les arbres que la Commune devra élaborer sous l'égide du Canton dans le cadre de la nouvelle Loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage de 2023 dont le règlement d'application vient d'être fait. Un des éléments relevant de la nouvelle loi est l'interdiction d'abattre les arbres sains. Un arbre est défini comme un arbuste qui présente au moins 13cm de diamètre à 1 m du sol. Ces aspects concernent l'espace urbain. Au niveau des forêts il faut se référer à une liste des essences recommandées pour le réchauffement climatique. Les essences d'arbres à planter seront adaptées à la typologie urbaine dont la compétence pour leur choix est du ressort des architectes paysagistes.

Pour le point **3.5.2 Montreux VilleVerte** il est précisé que les experts ont été confrontés à une configuration très particulière de la ville de Montreux contrastant avec d'autres villes qui présentant exclusivement un espace urbain. C'est en ce sens qu'il faut comprendre que s'atteler à la partie urbaine n'englobe pas l'ensemble de la commune.

Sous le **point 3.5.3 Implications concrètes de la stratégie et du plan d'action** un commissaire comprend bien que le projet à l'étude fera une cartographie précise de ce que pourra être fait en termes de végétalisation sur la commune et s'interroge sur les actions à mener proportionnellement sur les territoires publics et privées. Plus concrètement, compte tenu des moyens à disposition respectivement des pouvoirs publics et du domaine privé quels seront les effets que pourront être obtenus plus tard. Il estime que l'effet principal viendra des pouvoirs publics, en tout cas, au départ. La Municipalité clarifie qu'en effet le grand avantage du public est que la plus grande partie imperméable du territoire appartient au domaine public. Donc c'est par là qu'il faudra commencer. Ensuite, ces actions vont aider les concepteurs de plans de quartier ou de grosses structures en donnant des impulsions ou recommandations. Par exemple, si on veut construire un accès à un garage on recommandera de le faire avec une matière perméable. Ou alors, quand il s'agira de planter un arbre il faudra le faire de sorte à que ceci correspond à ce qu'a été mis en place. La Municipalité souligne qu'il faudra agir par opportunité. C'est le cas de la réalisation du projet MONTCAD qui prévoit l'ouverture de la chaussée. Cette occasion va permettre de revoir les aménagements en travaillant avec les services techniques, les services des Travaux

et de l'Urbanisme, en y intégrant la stratégie et plan d'action pour la végétalisation et, là où il sera possible, on plantera les végétaux nécessaires. L'idée de base est de travailler avec tous les services concernés de manière réfléchie et pertinente d'après les lignes directrices de la stratégie de végétalisation. Aussi, le plan d'action contiendra des actions susceptibles d'avoir des grands effets à certains endroits en termes, par exemple, d'humidification, de canopée et ainsi soulager la population. Le plan d'action apporte donc les outils nécessaires pour réduire les ilots de chaleur. En somme, le mandat apporte une cartographie précise des ilots de chaleur que permet d'arriver à chaque fois avec une solution prête pour agir lorsqu'une situation problématique se présente au lieu d'improviser.

Le **point 4. Conséquences financières** a fait l'objet d'une discussion approfondie. Un commissaire pense que la somme de 205'000 CHF pour l'élaboration de la stratégie et du plan d'action par un bureau spécialisé est élevée et regrette que le préavis ne présente pas plus de détails chiffrés concernant cette dépense. Il propose de réduire le projet en menant dans un premier temps l'étude uniquement au centre de Montreux et ensuite progressivement sur zone après zone sur le territoire communal. Pour ce qui est le montant de 205'000 CHF la Municipalité déclare qu'il s'agit d'un appel d'offres du marché public sur invitation lequel est en cours. Le montant annoncé est en conformité avec ce qui se fait sur d'autres communes vaudoises analogues. Il consiste en un cahier des charges élaboré avec un bureau spécialisé qui se décline en prestations à fournir. Le cahier des charges en soi ne peut pas être chiffré contrairement aux offres qui permettront le choix de la municipalité. Cependant, les offres ne peuvent pas être divulguées à ce stade selon les règles qui régissent les marchés publics. Le seul élément qui peut être annoncé et le nombre d'heures de travail qui sous-tendent l'ensemble des prestations mises au concours : il se chiffre à 1300 heures pour l'entier du projet sur une année. Pour ce qui concerne le découpage du projet par une première étude des ilots de chaleur au centre-ville de Montreux suivie par des projets zone par zone comme Clarens et après Chailly, la Municipalité déclare que ceci est impossible avec le désavantage que le coût final des projets successifs zone après zone reviendrait encore plus cher que l'actuel projet. En effet, il s'agit d'avoir une vue d'ensemble des ilots de chaleur sur tout le territoire de la commune. Les actions que découleront de la stratégie sur la base d'une cartographie précise des caractéristiques d'un ilot donné ne sont pas généralisables d'un ilot à l'autre. Par exemple, si la végétalisation à Chailly fera probablement appel à l'installation de fosses de Stockholm, par contre cette action est impensable à mettre en œuvre à l'Avenue des Alpes qui est traversée par un tunnel souterrain. De plus, les données issues de la réalisation de la stratégie et plan d'action de la végétalisation urbaine sont attendus et nécessaires à la réalisation d'autres projets comme le PACOM. A l'instar d'autres projets comme la biodiversité, la végétalisation ne fait sens qu'en l'effectuant sur l'ensemble du territoire communal et c'est une absurdité de le découper zone par zone et de le planifier dans la durée. Un commissaire relève qu'il ne voit pas qu'une commission ad-hoc Conseil Communal puisse se réunir tous les six mois pour débattre de l'allocation d'un crédit d'étude zone par zone. C'est aussi qu'à ce rythme-là la résolution des problématiques inhérentes à la contention des ilots de chaleur sur la Commune sera seulement terminée dans quelques décennies et il sera certainement trop tard car tout le territoire communal sera devenu un ilot de chaleur à lui seul. Dans ce contexte, un commissaire fait allusion à l'actuel chantier de la rue de l'Église Catholique lequel risque l'abatage de certains arbres. Dans cette situation, la Municipalité n'est pas informée et ne peut rien faire dans l'état actuel des règlements et en absence de stratégie et plan d'action de végétalisation urbaine.

Les ilots de chaleur ne connaissant pas les frontières et se déplacent au gré de la météo, la Municipalité précise que sans s'immiscer dans les affaires des communes avoisinantes a des échanges réguliers avec les Municipalités ainsi que, par exemple, les réunions concernant le plan d'agglomération ou encore la durabilité. Ce sont un lieu de partage de l'information. En un mot, il n'y a pas de concurrence entre les communes.

Conclusion

En conclusion, c'est à la majorité des membres présents que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 22/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'études de CHF 291'495. 35 TTC au maximum pour l'élaboration de la stratégie et du plan d'action de végétalisation urbaine de Montreux et de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le préavis No 22/2024 de la Municipalité du 20 septembre 2024 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'études de CHF 291'495.35 TTC au maximum pour l'élaboration de la stratégie et plan d'action de végétalisation urbaine de Montreux

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à élaborer la stratégie et le plan d'action végétalisation urbaine de Montreux, comme dans le présent préavis ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'études de CHF 291'495.35 TTC au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par des fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
5. de transférer et clôturer les comptes d'attente No 9139.131 « Établissement d'un état des lieux et diagnostic des ilots de chaleur en territoire urbain » et No 9139.149 « Accompagnement à la réalisation de l'appel d'offres relatif à l'élaboration de la stratégie et du plan d'action de végétalisation urbains » ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes en rapport avec cet objet.

7 oui, 1 non, 1 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
José Jorge (SOC)